



DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons en Champagne, le 28 mars 2017

N/Réf. : CODEP-CHA-2017-011896

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Chooz
BP 62
08600 GIVET

Objet : Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Chooz B
Autorisation de modification notable
Adjonction d'un équipement temporaire nécessaire au fonctionnement de l'INB dans le cadre de la maintenance de la piscine de chargement du bâtiment combustible du réacteur n°2

Réf. : [1] Courrier D5430-LE/SCIM BRR0 17-0194 du 21 mars 2017
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

P.J. : Décision n°CODEP-CHA-2016-011896 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 mars 2017 autorisant EDF à modifier de manière notable l'installation nucléaire de base n°144, dénommée réacteur n°2 du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Chooz B situé dans la commune de Chooz (Ardennes)

Monsieur le directeur,

Par courrier du 21 mars 2017 en référence [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [2], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur l'adjonction d'un équipement temporaire et l'emploi de produits de peinture dans le cadre de la maintenance de la piscine de chargement du bâtiment combustible du réacteur n°2.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et
par délégation,
Le directeur général adjoint,

Signé par

Julien COLLET



Décision n°CODEP-CHA-2016-011896 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 mars 2017 autorisant la société EDF à modifier de manière notable l’installation nucléaire de base n°144, dénommée réacteur n°2 de la centrale nucléaire de Chooz B située dans la commune de Chooz (Ardennes)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15,

Vu les décrets modifiés du 9 octobre 1984 et n°86-243 du 18 février 1986 autorisant la création par EDF respectivement des tranches B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz,

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26,

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base,

Vu l’arrêté du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940,

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5430-LE/SCIM BRR0 17-0194 du 21 mars 2017,

Considérant que, par courrier du 21 mars 2017 susvisé, la société EDF a déposé une demande d’autorisation pour l’adjonction d’un équipement temporaire et l’emploi de produits relevant de la rubrique 2940 de la nomenclature ICPE dans le cadre de la maintenance de la piscine de chargement du bâtiment combustible du réacteur n°2 de la centrale de Chooz B ; que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

La société EDF, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier l’installation nucléaire de base n°144 dans les conditions prévues par sa demande du 21 mars 2017 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la société EDF et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 28 mars 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Signé par

Julien COLLET